Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00524 Publié le 5 novembre 2026

# Arrêté n° AP-2026-DJS-2702 du 4 novembre 2026

## Portant attribution d'une aide à un sportif classé sur liste ministérielle et ayant performé lors des championnats du monde d'athlétisme handisport 2024

**Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 60/CP du 6 octobre 2011 relative à la promotion et au développement du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 396 du 20 février 2019 relative au plan stratégique de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 545 du 19 février 2026 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2012-1257/GNC du 29 mai 2012 portant diverses mesures relatives à la promotion et au développement du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DJS-0701 du 19 août 2026 portant délégation de pouvoirs au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-DJS-1711 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeurs et chefs de services de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie,

Considérant la demande de l'intéressé transmise le 24 octobre 2026,

**ARRETE**

**Article 1er :** Conformément aux dispositions de l'article 7-4 de la délibération modifiée n°60/CP du 6 octobre 2011 susvisée, une prime d'un montant total d'un million (1 000 000) de francs CFP est versée à Pierre FAIRBANK, sportif calédonien ayant performé lors des championnats du monde d'athlétisme handisport (400m fauteuil) à Kobé, au Japon, en 2024.

L'aide sera versée dès le rendu exécutoire du présent arrêté.

**Article 2 :** La dépense est imputable au budget primitif principal propre de Nouvelle-Calédonie, exercice 2026, chapitre 933 – sous fonction 32 - article 6518 « autres aides directes à la personne », ligne de crédit n° 37548 « prime à la performance des sportifs de haut niveau ».

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Le directeur de la jeunesse et des sports de Nouvelle-Calédonie*

*GRÉGORY ARMIEN*

Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00524 Publié le 5 novembre 2026

## Arrêté n° AP-2026-DJS-2702 du 4 novembre 2026

Portant attribution d'une aide à un sportif classé sur liste ministérielle et ayant performé lors des championnats du monde d'athlétisme handisport 2024

# Annexe 1

**ANNEXE à l'arrêté n° AP-2026-DJS-2702 du 4 novembre 2026 portant attribution d'une aide à un sportif classé sur liste ministérielle et ayant performé lors des championnats du monde d'athlétisme handisport 2024**

| Nom | Prénom | N° Tiers | Résultats | Montant de la subvention |
|---|---|---|---|---|
| | | | **Handisport** | |
| FAIRBANK | Pierre | 018520 | Champion du monde d'athlétisme handisport 2024 | 1,000,000 FCFP |
| **TOTAL AIDES** | | | | **1,000,000 FCFP** |